

Toulouse, le 25 juillet 2011

Monsieur le Recteur  
de l'académie de Toulouse

à

Monsieur le Directeur académique de l'action éducative

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie-  
Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation  
nationale

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation  
nationale chargés de circonscription Premier degré

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du  
Second degré  
S/C de Madame et Messieurs les IA-DSDEN

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école  
S/C de Mesdames et Messieurs les IEN  
S/C de Madame et Messieurs les IA-DSDEN

Cabinet

**Objet** : mise en œuvre académique du dispositif ECLAIR dans le cadre de l'éducation prioritaire à la rentrée scolaire 2011

**Référence** : 11-494

Les dispositions du programme ECLAIR mises en œuvre à la rentrée 2011 s'inscrivent dans le cadre des directives ministérielles en faveur de l'égalité des chances.

Celles-ci apportent un dynamisme nouveau à l'éducation prioritaire par le lien étroit qu'elles établissent entre les domaines éducatif et pédagogique.

Elles mettent à la portée de tous les élèves, par l'expérimentation pédagogique et la personnalisation des parcours scolaires, la réussite qui doit répondre aux enjeux majeurs du socle commun de connaissances et de compétences et appellent, pour mieux l'atteindre, la mise en œuvre de « l'école du socle » par l'association étroite du collège et des écoles primaires de son ressort.

Ces dispositions ont pour objectif identifié la progression de chacun et le développement de l'ambition personnelle des élèves, en consolidant les fondamentaux dans un climat scolaire favorable aux apprentissages.

Ce programme qui vise à renforcer les dynamiques déjà mises en œuvre dans les Réseaux Ambition Réussite, réaffirme la volonté de lutter contre les inégalités scolaires, en apportant à chaque élève une réponse adaptée pour une avancée significative dans ses résultats.

Dossier suivi par ::  
Joël Bourgeot  
Téléphone  
05 34 44 87 16  
Télécopie  
05 34 44 88 00  
Mél.

la31-sp@ac-toulouse.fr

Cité administrative Bât F  
Bd Armand Duportal  
BP 40303  
31003 Toulouse cedex 6



**La présente circulaire a pour vocation de préciser les axes forts et les modalités de pilotage et de mise en œuvre du programme ECLAIR dans l'académie de Toulouse à la rentrée 2011, au regard de la politique éducative prioritaire déjà existante, et du projet académique 2010-2013 dont la réduction des écarts de réussite est un objectif majeur.**

2/3

Elle précise le cadre général du programme ECLAIR décliné dans le Vade Mecum [http://media.eduscol.education.fr/file/Innovation\\_experimentation/71/8/2011\\_vademecum\\_eclair\\_bdef\\_181718.pdf](http://media.eduscol.education.fr/file/Innovation_experimentation/71/8/2011_vademecum_eclair_bdef_181718.pdf)

mis à disposition dans chacun des établissements scolaires concernés de l'académie, et sur lequel les équipes s'appuieront pour la formalisation de leur contrat.

Ce programme concernera, au regard de la liste parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale, 2 lycées professionnels, 9 collèges et 70 écoles maternelles et élémentaires de l'académie dans les trois départements de la Haute Garonne, du Tarn et de l'Ariège, et sera mis en œuvre au regard des priorités académiques suivantes :

### **1. Un pilotage académique ECLAIR identifié**

Le pilotage académique de l'éducation prioritaire et du dispositif ECLAIR sera assuré par un groupe composé de représentants de l'ensemble des acteurs concernés , inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques premier et second degrés, inspecteurs en charge de l'orientation, chefs d'établissements, directeurs d'école, chefs de service gestionnaires, et enseignants, avec la volonté affirmée d'un pilotage au plus près des équipes de terrain.

Ce groupe de travail se réunira au moins trois fois par an pour suivre la mise en œuvre, la contractualisation et l'évaluation des actions engagées.

Il s'appuiera d'une part, sur l'instance de pilotage du réseau (sur le modèle du comité exécutif RAR) et d'autre part sur le « trinôme » IEN/inspecteur pédagogique référent/chef d'établissement des réseaux ECLAIR, qui lors de rencontres régulières inter réseaux, favoriseront la mutualisation des pratiques et des expérimentations.

### **2. Un pilotage des réseaux d'établissements et d'écoles ECLAIR**

Les réseaux formés par les écoles, collèges et lycées professionnels ECLAIR de secteur ou de proximité sont dirigés par un « trinôme » IEN/inspecteurs pédagogique du second degré référent/chef d'établissement et par une instance consultative dont la composition est celle de l'actuel comité exécutif RAR.

### **3. La contractualisation au service de la dynamique du dispositif ECLAIR**

L'élaboration des contrats ECLAIR pour les nouveaux établissements intégrant l'éducation prioritaire, ou des avenants ECLAIR aux contrats Ambition réussite déjà signés, s'appuiera sur les modalités déjà existantes de pilotage, de contractualisation, et d'évaluation du dispositif antérieur (protocoles d'évaluation, tableau de bord ou indicateurs académiques). Elle devra être finalisée avant la fin 2011.

### **4. Une poursuite renforcée des expérimentations pédagogiques et éducatives**

Au regard des besoins identifiés des élèves, la mise en place d'expérimentations de type « article 34 » par les équipes des écoles et des établissements, doit apporter des réponses spécifiques et innovantes.

Les corps d'inspection du premier et du second degrés et plus particulièrement le « conseiller académique recherche développement, innovation et expérimentation », apporteront aux « équipes projets » constituées dans chaque école ou établissement, l'accompagnement et l'expertise favorisant le développement des innovations pédagogiques et éducatives.



3/3

**5. Un accompagnement des pratiques pédagogiques et un pilotage de proximité efficaces pour une mise en œuvre renforcée du socle commun de compétences et la construction de l'école du socle**

Chaque réseau pourra bénéficier dès la rentrée scolaire d'un programme spécifique de formation d'initiative locale (FIL) programmé par le SAFCO et relayé par les corps d'inspection. Cet «accompagnement conseil» pourra être formalisé, entre autre, par des rencontres conjointes inspecteurs pédagogiques/IEN auprès des équipes du premier et du second degrés. Ces formations intégreront prioritairement le développement et le renforcement des liaisons inter degrés.

Un regard attentif sera porté au suivi des établissements nouvellement intégrés à l'éducation prioritaire.

**6. Un dispositif académique spécifique de formation**

L'accompagnement de l'école du socle et des pratiques mises en œuvre dans l'articulation des projets pédagogiques et éducatifs des établissements ECLAIR est inscrit comme priorité du programme de formation académique.

Ce programme complètera les actions déjà identifiées dans le cadre général du plan académique de formation.

Deux journées académiques de formation pour lesquelles seront sollicités la DGESCO et l'IFE (Institut Français de l'Education) se tiendront courant Octobre.

Une troisième journée de formation durant cette même période sera proposée aux personnels du second degré et concernera l'accompagnement et la professionnalisation des préfets des études.

Enfin, les stages F.I.L à l'initiative des acteurs des réseaux complèteront ce dispositif.

C'est dans cette dynamique académique, et dans une volonté d'encourager localement les évolutions des pratiques, que je souhaite que chacun d'entre vous puisse s'inscrire au service de la réussite de tous les élèves.

Le recteur de l'académie de Toulouse  
Chancelier des universités



Olivier Dugrip

**PJ :**

- **calendrier prévisionnel des réunions de pilotage**